

“Comment mettriez-vous en place des mesures agroenvironnementales collectives en Wallonie dans les 5 prochaines années ?”

Séminaire MAEC collectives – Retour des tables rondes

Gembloux – 20.06.2023

Acteurs

- Agriculteurs
- Conseillers Natagriwal
- SPW et décideurs politiques
- Syndicats agricoles
- Comices agricoles, centres d'études techniques agricoles (CETA), centres pilotes
- Naturalistes/Associations environnementales
- Groupes d'action locale (GAL)

Choix de la localisation

- Fonction de différents objectifs et/ou critères :
 - o Biodiversité
 - Exigences contradictoires en fonction des espèces cibles (choix à faire)
 - Intégrer la biodiversité ordinaire dans la réflexion
 - o Environnemental (ex : gestion de l'eau)
 - o Déficit en MAEC
 - o Analyse territoriale basée sur une expérience de terrain
- Nécessité d'une définition objective : % maillage écologique, % nitrates etc.
- Nécessité de travailler à l'échelle d'une plaine agricole bien identifiable (approche territoriale)

Mise en place du groupement

- Plusieurs approches :
 - o Présenter l'action aux agriculteurs locaux et création d'un groupe
 - Propositions concrètes et négociation
 - Co-définition des objectifs (tolérance hausse/baisse selon aléas)
 - Créer et adapter les mesures en fonction du territoire et des contraintes
 - o Trouver des collectifs existants (avec ou sans appel à projet)
- Composition groupement
 - o Min. 3 agriculteurs, min. 300 ha et min. 5% de couverture MAEC
 - o 1 animateur de terrain (avec ou sans relais au SPW)
 - N'a pas de rôle décisionnel mais de gardien des objectifs
 - Responsable de faire le suivi-reportage + validation cadre européen
 - Doit être capable d'instaurer un climat de confiance (pas un contrôleur)
 - Doit idéalement avoir un lien avec le territoire
 - o Le groupe ne doit pas être trop grand pour assurer une efficacité
 - o Le groupe doit être équilibré entre les agriculteurs et autres parties prenantes

- Chaque membre du groupe a un rôle spécifique (qui peut être différent afin d'augmenter la complémentarité)
- Identifier les locomotives
- Laisser la possibilité aux agriculteurs d'avoir un engagement flexible par rapport à l'approche collective
- Formation continue des animateurs et des agriculteurs (volontaire ou intégration dans la phytolice)
- Responsabilisation des agriculteurs sur les impacts et enjeux de la mesure et de son maintien dans le temps
- Nécessité d'une cohésion grâce à une vision commune et claire
- Création d'une dynamique de soutien entre agriculteurs et mutualisation de travaux

Budget

- Le groupe peut choisir de rémunérer soit :
 - Manque à gagner
 - Service environnemental
- Basculement de l'argent du 1er pilier vers le 2ème pilier de la PAC

Points d'attention

- Clivage potentiel entre agriculteurs éligibles et non éligibles
- Faisabilité juridique du groupement (paiement vers une structure centralisée)
- Conflits d'intérêts potentiels => charte des droits et devoirs
- S'assurer d'avoir une démarche inclusive, attention aux relations de pouvoir entre membres du groupement
- Garder de la flexibilité sur les moyens déployés
- Favoriser les initiatives et remontées du terrain
- Valoriser les retours d'expérience et comparaison aux sites vierges de MAEC collective en vue du monitoring

Questions

- Comment faire cohabiter les démarches collectives et individuelles ?
- Qui valide le projet ?
- Comment faire en sorte que les agriculteurs s'approprient le projet ?
- Quel type de structure ? Agricole ? Environnementale ?
- Quel financement pour la cellule de coordination ?
- Qui remplit quels rôles ? Conseil ? Contrôle ? Paiement ?
- Statut de l'association ? Public ? Privé ?
- Est-ce qu'une coordination est nécessaire ?
- Le paiement doit-il être versé au groupe (diminue la responsabilité) ou aux individus (dépend de la taille du groupe) ?
- Devrions-nous démarrer par l'identification des espèces cibles/services écosystémiques ou devrions-nous créer le groupe d'agriculteurs en premier ?